

ABONNEMENTS.

Un mois. . . . . 4 fr.
Trois mois. . . . . 11 »
Par la poste. . . . . 13 »
En N°. . . . . 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES, 20 centimes par ligne.
ON S'ABONNE au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

CHEMIN DE FER.

Table with multiple columns showing train schedules between Liège, Brussels, and other stations, including departure and arrival times.

ALLEMAGNE. — Francfort, 2 février.

La Gazette de Hanovre du 30 janvier nous rapporte deux ordonnances de S. M. le roi de Hanovre; la première est relative à l'abrogation du collège du conseil privé qui a existé jusqu'à présent; la deuxième contient au long les dispositions du nouveau conseil-d'état destiné à remplacer plus efficacement le collège du conseil privé.

FRANCE. — Paris, le 4 février.

Un courrier du Roi des Belges est arrivé hier soir aux Tuileries, c'était le 3me, depuis la veille qui venait de cette direction.
Les congés de semestre qui devaient être accordés pour le mois d'avril ont été révoqués dans tous les régimens.

Feuilleton.

LE DAGUEROTYPE (1).

A la fin, nous avons pu voir de nos yeux, toucher de nos mains cette incroyable et admirable invention de Daguerre. Il n'est pas besoin de s'occuper, comme nous faisons, des beaux-arts et de leurs moindres détails pour connaître Daguerre. Son nom est populaire en Europe; il a été d'abord un peintre habile; mais son art même ne lui a pas suffi, et il a voulu trouver quelque chose un peu au-delà de la peinture. Ce quelque chose, c'était le Diorama. Par la toute puissance de cet art qu'il agrandissait, Daguerre nous a fait entrer dans l'intérieur des tableaux, dont, avant lui, on ne voyait que la surface.

(1) Cet article se rapporte à la grande découverte dont nous avons parlé dernièrement.

préferont à la coalition l'appui de leurs finances et de leur crédit. Mais on sait que la plupart des membres de la coalition exprime hautement l'espoir et même la certitude qu'ils ont d'être réélus. De toutes parts on travaille la masse électorale, on rédige des circulaires, des proclamations, des protestations; personne ne veut rester en arrière: chacun pousse en avant ses candidats et ses amis politiques.

On lit dans le Moniteur Parisien:
« Un journal du soir suppose que le gouvernement a reçu la confirmation des nouvelles apportées il y a quelques jours par les feuilles anglaises, au sujet du refus qu'aurait fait le président de la république mexicaine de reconnaître la capitulation du général, et des projets hostiles du gouvernement de cette république. Ce journal établit ses suppositions sur le départ du brick le Cerf de Toulon, et sur les apprêts qui se font en ce port pour l'expédition d'une corvette de charge.

gâté l'Herminie, qui a naufragé sur des récifs à l'ouest de ces îles.
« Ainsi l'expédition de ces deux bâtimens est totalement étrangère aux affaires du Mexique. »
— On lit dans le Toulonnais du 30 janvier:
Le départ précipité du bateau à vapeur le Fulton pour une mission secrète a donné lieu à diverses conjectures. La plus vraisemblable est celle-ci: Le Fulton va sans doute porter au maréchal Valée une dépêche télégraphique par laquelle le roi l'appelle à faire partie du cabinet.

broute, l'oiseau chante, le paysan travaille. Tout à coup, mais quelle horrible révolution! que le sommet de ces montagnes s'ébranle, voici que le gazon disparaît pour faire place à la terre bouleversée. Au secours! au secours! Une avalanche de terre engloutit le petit chalet, le ruisseau débordé devient un torrent terrible, l'arbre déraciné jette au loin ses branches et sa ruine. Vous assistez ainsi au plus terrible bouleversement, et vous vous écriez: Quelle tempête! quel affreux tremblement de terre! Mais qui donc est l'auteur de tous ces ravages? L'auteur de tous ces ravages, c'est le même homme qui, tout à l'heure, semait autour de vous tant d'idées fraîches et riantes; ce tableau terrible d'une dévastation sans borne, c'est le même paysage si doux sur lequel vos yeux charmés se reposaient tout à l'heure. Par une certaine combinaison de l'ombre, de la lumière et de la couleur, il arrive que tout à coup le chalet est devenu un roc, la prairie une terre fraîchement remuée, le ruisseau un torrent, l'arbre une ruine, l'homme vivant un cadavre.

forcer le soleil, cet œil du monde, à n'être plus qu'un ingénieux ouvrier sous les ordres d'un maître! Voilà, sans contredit, le plus étrange, le plus difficile, le plus incroyable problème qu'un homme se soit proposé de nos jours. Pour l'accomplir, nous ne disons pas pour l'utilité de l'œuvre, l'inventeur de la vapeur ne vient que le second.
Par quelle suite incroyable d'essais, de tentatives, de recherches, de péripéties de tous genres, l'auteur de Daguerotype, est arrivé au résultat que nous allons vous dire, c'est encore son secret.
Toujours est-il qu'à force de persévérance et de génie, et par une suite indéfinie d'essais, M. Daguerre est arrivé au résultat que voici: il a composé un certain vernis noir, ce vernis s'étend sur une planche quelconque; la planche est exposée au grand jour, et aussitôt, et quelle que soit l'ombre qui se projette sur cette planche, la terre ou le ciel, ou l'eau courante, la cathédrale qui se perd dans le nuage, ou bien la pierre, le pavé, le grain de sable imperceptible qui flotte à la surface; toutes ces choses, grandes ou petites, qui sont égales devant le soleil, se gravent à l'instant même dans cette espèce de chambre obscure qui conserve toutes les empreintes. Jamais le dessin des plus grands maîtres n'a produit de dessin pareil. Si la masse est admirable, les détails sont innis.

HOLLANDE. — LA HAYE, 4 FÉVRIER.

Le *Stats-courant* annonce aujourd'hui, sous la date du 2 de ce mois, que notre gouvernement a résolu d'accéder aux propositions qui lui ont été faites par la Conférence de Londres. (J. de La Haye.)

BELGIQUE. — Bruxelles, le 5 février.

Hier, le roi a travaillé avec M. le ministre de la guerre. S. M. a reçu le général Hurel, chef de l'état-major général, et le général Busen, gouverneur militaire de Bruxelles.

— Samedi et hier lundi plus de 450 jeunes gens se sont faits inscrire à l'hôtel-de-ville pour le premier ban de la garde civique.

— Lundi le général Skrzynecki a dîné chez M. le comte F. de Mérode avec M. le ministre de la guerre, le prince de Ligne et M. le général d'Hane, grand écuyer du roi.

— Par arrêté royal en date du 19 janvier, le baron Behr (D.) a été nommé ministre résident près la Sublime Porte Ottomane. (Moniteur.)

— Par arrêté royal du 24 janvier, la formation de la société pour l'éclairage au gaz de la ville de Namur et pour l'établissement d'une fonderie de fer en cette ville ou à proximité est autorisée, et ses statuts, tels qu'ils résultent des actes publiés des 18 novembre dernier et 9 janvier courant, sont approuvés.

— L'ambassadeur de Prusse a encore légalisé des pièces hier 4.

— Le courrier Wittoek part ce soir pour Londres.

— On a remarqué aujourd'hui beaucoup de mouvement dans les bureaux des différentes légations. Hier, dans l'après-midi, un courrier de cabinet est arrivé de Vienne à l'ambassade autrichienne; une demi-heure après, ce courrier a été expédié sur Paris.

Nous apprenons de bonne source qu'aucun préparatif de départ n'a été ordonné jusqu'ici par les envoyés de Prusse et d'Autriche.

Bruxelles, le 5 février. — (3 heures). — Les préoccupations sont moins vives que la veille; les actes du gouvernement semblent indiquer une marche plus rationnelle vers la solution tant désirée. Toutefois comme il est impossible de s'arrêter dès à présent sur une issue certaine, il y avait beaucoup d'arrêter des acheteurs, ce qui dénote que l'opinion du maintien de la paix prend une nouvelle consistance. Le crédit public suivra nécessairement les oscillations de la politique du gouvernement, aussi longtemps qu'un plan fixe ne sera connu. On ne parlait plus du départ des ambassadeurs d'Autriche et de Prusse. Malgré la modification du cabinet, la dissolution des chambres continue à être tenue comme une chose inévitable, afin que la législation appelée à décider les questions extérieures arrive libre de tout engagement. La liquidation du jour était insignifiante.

Fonds de l'Etat : dette active 2 1/2 p. c. 52 1/2 A.; 5 p. c. 95 1/2 et A., 4 p. c. 85 1/2 A., 5 p. c. 66 1/4 A., avec des transactions assez importantes. Société Générale titres en nom fl. 700 P., certificats au porteur émission de Paris 1620 P.; Société de Mutualité mieux tenue 1060 (106) A., Actions-Réunies 510 (51) A., Société Nationale 1000 (100) P.; Lits militaires 5350 (110) P.

L'actif espagnol n'a pas varié, la cote de Paris n'étant pas connue on le cote 16 7/8, avec fort peu d'affaires.

LIÈGE, LE 6 FÉVRIER.

DÉMISSION DES MINISTRES DE LA JUSTICE ET DES FINANCES.

Le *Moniteur* publie les deux arrêtés qui suivent :

Léopold, roi des Belges, à tous présents et à venir, salut.

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. La démission donnée par le baron d'Huart (Edouard), de ses fonctions de ministre des finances, est acceptée.

Art. 2. Notre ministre d'état, le comte Félix de Mérode, aura, *ad interim*, la signature du département des finances.

Art. 3. Notre ministre de l'intérieur et des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 4 février 1859.

Signé, LÉOPOLD.

Contresigné, DE TREUX.

Et notez bien encore ceci, que cette reproduction est bien loin d'être une et uniforme, comme on pourrait le croire encore. Au contraire, pas un de ces tableaux, exécutés d'après le même procédé, ne ressemble au tableau précédent: l'heure du jour, la couleur du ciel, la limpidité de l'air, la douce chaleur du printemps, la rude austérité de l'hiver, les teintes chaudes de l'automne, le reflet de l'eau transparent, tous les accidents de l'atmosphère se reproduisent merveilleusement dans ces tableaux merveilleux qu'on dirait enfantés sous le souffle des génies aériens. C'est ainsi que dans une suite de tableaux créés par le *Daguerotype* nous avons vu Paris reproduit par un chaud rayon du soleil, le soleil avait déteint sur ces nobles murailles, qui ressortissaient vigoureusement de cette ombre fantastique; après quoi nous avons vu Paris reproduit sous son voile de nuages quand l'eau descend tristement goutte à goutte, quand le ciel est couvert d'un trépas mouillé, quand le froid resserre tristement les moindres pierres de son astre.

Ainsi, cette manière de reproduire le monde extérieur ajoutera au grand mérite d'une fidélité de détail impossible à dire, le grand mérite d'une incroyable fidélité de la lumière. Il arrivera donc qu'au premier coup d'œil vous reconnaîtrez le dessin reproduit par le pâle soleil parisien, et le dessin exécuté par l'ardent soleil d'Italie. Vous direz à coup sûr : voici un paysage rapporté des froids vallons de la Suisse; voici un aspect emprunté aux déserts de Sahara; vous distinguerez la campanille de Florence des tours de Notre Dame, par la seule inspection du ciel dans lequel elles s'élèvent l'une et l'autre, les deux tours élégantes ou terribles. Merveilleuse découverte en effet, qui conserve non seulement l'identité des lieux, mais encore l'identité du soleil.

Et notez bien encore que l'homme reste toujours le maître, même de la lumière qu'il fait agir. Une seconde de plus ou de moins, consacrée à cette œuvre, compte pour beaucoup. Tenez-vous aux détails plus qu'à la masse? en deux minutes, vous avez un dessin comme les fait Martin; confusion poétique et tant soit peu voilée, dans laquelle l'œil devine plus de choses qu'il n'en voit en effet. Voulez-vous, au contraire, comme l'architecte, que le monument vienne en relief et se montre à vous tel qu'il a été construit, et dégagé de tout entourage qui pourrait en diminuer l'effet? Cette fois encore, le soleil obéira, il dévorera tous les accessoires, et votre monument restera isolé, comme la colonne au milieu de la place Vendôme. Vous obtiendrez par le même procédé tous les effets que vous voudrez obtenir, depuis l'aube naissante jusqu'aux derniers crépuscules du soir.

Ce qui n'est pas un de nos moindres sujets d'admiration, c'est qu'une fois l'œuvre accomplie par le soleil ou la lumière, le soleil ou la lumière n'y trouvent plus rien. Ce frère vernis, sur lequel le moindre rayon avait tant d'empire tout à l'heure, maintenant vous l'exposez en vain au grand jour; il est durable, impérissable comme une gravure sur acier. Il est impossible de commander d'une façon plus impérieuse; c'est dire vraiment à la lumière : Tu n'iras pas plus loin.

Léopold, roi des Belges, à tous présents et à venir, salut.

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. La démission donnée par le sieur Ernst (Antoine), de ses fonctions de ministre de la justice, est acceptée.

Art. 2. Notre ministre des travaux publics aura, *ad interim*, la signature du département de la justice.

Art. 3. Notre ministre de l'intérieur et des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 4 février 1859.

(Signé comme dessus).

Le *Moniteur* publie ce qui suit dans sa partie non-officielle :

Comme nous l'annonçons à la partie officielle, les démissions de MM. Ernst et d'Huart, adressées au roi le 31 janvier, ont été acceptées. Depuis lors ils ont cessé de prendre part au conseil des ministres.

La retraite définitivement arrêtée de deux membres du cabinet, joint à l'état encore incomplet de la négociation, justifie l'ajournement des chambres.

L'ajournement des chambres au 4 mars prochain n'implique nullement qu'elles ne puissent être convoquées par le gouvernement avant cette époque, pour recevoir communication de la résolution qu'il est appelé à prendre sur la grave question politique qui préoccupe le pays; le gouvernement ne voudra en aucun cas prolonger l'état d'incertitude au-delà de l'époque où il pourra le faire cesser sans compromettre les intérêts du pays.

Le journal officiel du cabinet de La Haye, le *Staats Courant*, annonce officiellement l'adhésion du roi de Hollande au traité. Ainsi, à cet égard, aucun doute n'est plus permis. (Voir HOLLANDE.)

On lit dans l'*Emancipation* :

Nous parlions hier d'une note adressée à la conférence par le gouvernement belge en réponse à ses dernières résolutions; nous avons de fortes raisons de croire qu'elle est conçue dans les termes suivants :

NOTE ADRESSÉE A LA CONFÉRENCE par le gouvernement belge.

« Le soussigné, plénipotentiaire de sa majesté le roi des Belges, s'est empressé de porter à la connaissance de son gouvernement les divers documents que Messieurs les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, lui ont fait l'honneur de lui transmettre sous la date du 25 janvier. Il a reçu l'ordre de communiquer à LL. EE. la déclaration suivante :

Le gouvernement de Sa Majesté le roi des Belges se félicite de pouvoir invoquer les principes que la conférence vient de proclamer dans la note adressée au soussigné avec les projets de traité.

MM. les plénipotentiaires annoncent qu'ils ont mûrement pesé les diverses réclamations élevées de la part de la Belgique contre la stricte application des dispositions du traité du 15 novembre 1851 que « il a été reconnu qu'une partie de ces réclamations est, en effet, de nature à motiver des changements dans les stipulations dudit traité » et que « ces stipulations ont été modifiées sur tous les points » où des considérations d'équité ont paru justifier un pareil procédé. »

D'un autre côté dans la note destinée à M. le plénipotentiaire des Pays-Bas, et dont le soussigné a reçu copie, LL. EE. ont déclaré qu'un laps de sept années avait produit des changements dans les positions respectives de la Belgique et de la Hollande, changements auxquels elles étaient obligées d'avoir égard.

Si la stricte application des dispositions du traité de 1851 a été jugée par MM. les plénipotentiaires inadmissible aujourd'hui; si des considérations d'équité leur ont paru justifier des modifications; si un laps de sept années a pro-

Vous avez vu l'effet de la chambre obscure. Dans la chambre obscure se reflètent les objets extérieurs avec une vérité sans égale; mais la chambre obscure ne produit rien par elle-même; ce n'est pas un tableau, c'est un miroir dans lequel rien ne reste. Figurez-vous, maintenant, que le miroir a gardé les empreintes de tous les objets qui s'y sont reflétés, vous aurez une idée à peu près complète du *Daguerotype*. A la vérité, les images de M. Daguerre n'ont aucune couleur, quelle que soit la nuance des objets qui se mirent au foyer de l'instrument. Mais le dessin est d'une fidélité inconcevable.

Mais bien plus, la lune elle-même, cette incertaine et mouvante clarté, ce pâle reflet du soleil, dont il est éloigné de quarante millions de lieues, la lune mord aussi sur cette couleur, qu'on peut dire inspirée. Nous avons vu le portrait de l'astre changeant se refléter dans le miroir de Daguerre, au grand étonnement de cet illustre Arago, qui ne savait pas tant de puissance à son astre favori.

Soumettez au microscope solaire l'aile d'une mouche et le *Daguerotype* aussi puissant que le microscope, va reproduire l'aile de cette mouche dans ses dimensions incommensurables, qu'on dirait empruntées aux contes des fées. Maintenant, est-il besoin de vous dire toutes les applications sans fin de cette immense découverte, qui sera peut-être l'honneur de ce siècle? Le *Daguerotype* est destiné à reproduire les beaux aspects de la nature et de l'art, à peu près comme l'imprimerie reproduit les chefs-d'œuvre de l'esprit humain. C'est une gravure à la portée de tous et de chacun; un crayon obéissant comme la pensée; c'est un miroir qui garde toutes les empreintes; c'est la mémoire fidèle de tous les monuments, de tous les paysages de l'univers; c'est la reproduction incessante, spontanée, infatigable, des cent mille chefs-d'œuvre que le temps a renversés ou construits sur la surface du globe.

Le *Daguerotype* sera le compagnon indispensable du voyageur qui ne sait pas dessiner, et de l'artiste qui n'a pas le temps de dessiner. Il est destiné à populariser chez nous, et à peu de frais, les plus belles œuvres des arts dont nous n'avons que des copies coûteuses et infidèles; avant peu, et quand on ne voudra pas être soi-même son propre graveur, on enverra son enfant au Musée, et on lui dira : Il faut que dans trois heures tu me rapportes un tableau de Murillo ou de Raphaël. On écrira à Rome : Envoyez-moi par le prochain courrier la coupole de St-Pierre, et la coupole de St-Pierre vous arrivera courrier par courrier. Vous passez à Avvers, vous admirez la maison de Rubens, et vous envoyez à votre architecte cette maison sans rival dans les caprices flamands : Voilà, dites-vous, la maison que je veux bâtir; et, sur ce dessin fidèle, l'architecte retrouve un à tous les ornements de cette pierre, devenue dentelle sous le ciseau du sculpteur. Désormais, le *Daguerotype* suffira à tous les besoins des arts, à tous les caprices de la vie. Vous ferez vous-même la copie d'un beau portrait de M. Ingres, et vous direz : Que m'importe à présent que ce portrait n'ait point été livré à la gravure? j'ai beaucoup mieux qu'une gravure, j'ai aussi bien qu'un dessin de M. Ingres.

duit à leurs yeux comme aux yeux de la Belgique, un nouvel état de choses dont il faut tenir compte; il est naturel d'étendre le bénéfice de cette appréciation à l'ensemble des stipulations essentielles. Cette conséquence nécessaire ne saurait échapper à la sagacité de LL. EE. qui comprendront que les intérêts qui se rattachent aux questions financières ne sont pas les seuls à prendre en considération.

Les retards apportés à l'exécution des 24 articles, retards qui ne sont point imputables à la Belgique, et qui, en resserrant les liens établis par une longue communauté de gouvernement, de souvenirs nationaux et de sympathies, ont laissé supposer aux habitants du Limbourg et du Luxembourg que ces liens étaient désormais indissolubles; le vœu des populations, leurs sentiments les plus intimes, leurs besoins moraux les plus impérieux, tous ces faits constituent, sans aucun doute, des intérêts dignes de la plus haute sollicitude et qui imposent au gouvernement de S. M. envers ces populations des devoirs particuliers qu'il lui est impossible de méconnaître.

C'est donc en s'appuyant sur les principes émis par MM. les plénipotentiaires que le gouvernement de S. M. le roi des Belges, toujours animé d'un véritable esprit de conciliation a résolu de proposer un moyen qui faciliterait la solution que LL. EE. ont en vue, en donnant satisfaction suffisante à des intérêts qui ont particulièrement fixé leur attention.

Il résulte de la réponse de MM. les plénipotentiaires du 23 janvier, à la note que le soussigné a eu l'honneur d'adresser à LL. EE. en date du 14, que les droits de la confédération germanique s'opposent à la prise en considération de la proposition de payer à S. M. le roi des Pays-Bas une somme d'argent à titre de compensation pour certaines portions de territoires.

Comme cette considération paraît avoir été le seul, ou, du moins, le principal obstacle à l'admission de la proposition, et qu'il est permis, dès lors, de supposer que, dans une autre hypothèse, le projet aurait paru acceptable, le gouvernement du roi fera observer que les droits de la diète peuvent être mis à l'abri de toute atteinte par une combinaison qui aurait pour résultat de placer en dehors de la neutralité garantie à la Belgique, les territoires dont il s'agit, arrangement qui, sous les rapports militaires, séparerait ces territoires du reste du royaume et qui autoriserait la formation d'un corps spécial et local de deux à trois mille hommes destinés à fournir le contingent fédéral que la diète aurait sous son influence et à ses ordres. Le roi des Belges ne serait, toutefois, lié, à aucun autre égard, à la confédération germanique. Cet état mixte conserverait aux habitants les relations civiles qui existent pour eux depuis des siècles et que les traités même de 1815 n'ont point fait cesser.

Le soussigné, etc.

RUPTURE AVEC L'AUTRICHE ET LA PRUSSE.

Le général S..... en arrivant à Bruxelles où l'avait devancé sa haute réputation d'honneur et de bravoure, n'a pas tardé à se voir l'objet d'attentions et de prévenances de la part des notabilités du pays. Ces démonstrations ont immédiatement donné l'ombrage aux représentants des cours du Nord qui s'effarouchèrent de rencontrer dans les salons de notre première noblesse ce personnage dont l'illustration même est un crime à leurs yeux.

Parmi les personnes qui firent au général polonais l'accueil le plus empressé, on a surtout remarqué le prince de Ligne sincèrement dévoué désormais à la cause de l'indépendance nationale. On sait que l'épouse du prince de Ligne, la fille du prince Lubomirski, appartient à une famille aussi distinguée qu'estimée de la Pologne. Le général S..... ne pouvait donc manquer d'être accueilli dans cette maison au double titre de compatriote et de militaire renommé.

Dimanche le prince de Ligne donnait un dîner à l'occasion de l'admission du vainqueur d'Ostrolenka. Pendant le dîner, une dépêche du palais d'une nature pressante et secrète, fut apportée en toute hâte au général S.....

Le général se rendit aux ordres du roi laissant les convives

M. Daguerre espère bien qu'avant peu il parviendra aussi à obtenir le portrait, sans qu'il soit besoin du portrait préalable de M. Ingres. Il est déjà en train d'inventer une machine à l'aide de laquelle le sujet restera parfaitement immobile; car telle est la puissance de ce reproduit acharné, le *Daguerotype*, qu'il reproduit à l'instant même le coup d'œil, le frocement du sourcil, la moindre ride du front, la moindre boucle de cheveux qui s'agit. Prenez la loupe; voyez-vous, sur ce sable uni, ce quelque chose d'un peu plus obscur que le reste? c'est un oiseau qui aura passé dans le ciel.

Nous vivons dans une singulière époque; nous ne songeons plus de nos jours à rien produire par nous-mêmes; mais, en revanche, nous recherchons avec une persévérance sans égale les moyens de faire reproduire pour nous et à notre place. La vapeur a quintuplé le nombre des travailleurs; avant peu les chemins de fer doubleront ce capital fugitif qu'on appelle la vie; le gaz a remplacé le soleil; on tente à cette heure des essais sans fin pour trouver un chemin dans les airs. Cette rage de moyens surnaturels a passé bientôt du monde des faits dans le monde des idées, du commerce dans les arts. Il n'y a pas déjà si longtemps qu'a été inventé le Diagraph-Gavard, au moyen duquel les plafonds obéissants du palais de Versailles viennent d'eux-mêmes se poser sur le papier, reproduits par la main d'un enfant sans expérience. L'autre jour encore, un autre homme de génie, le même qui a trouvé le moyen de reproduire en relief toutes les médailles antiques ou modernes, M. Colas inventa une roue à l'aide de laquelle il a reproduit, avec une admirable et incroyable vérité, la *Venus de Milo*. Voici maintenant qu'avec cet enduit étendu sur une planche de cuivre, M. Daguerre remplace le dessin et la gravure. Laissez-les faire, avant peu vous aurez des machines qui vous dièront des comédies de Molière et feront des vers comme le grand Corneille; ainsi soit-il.

Une proposition va être faite aux chambres par M. Arago lui-même, pour donner à M. Daguerre, non pas un brevet d'invention, il est tout disposé à démontrer publiquement son procédé, mais une récompense nationale qui lui donne le moyen de se ruiner encore une fois pour une nouvelle découverte. Certes, malgré toute sa prudence de nation constitutionnelle, représentée par des bourgeois très-pus disposés à estimer tout ce qui n'est pas une charrie, une forge, ou une truie, la France ne saurait trop récompenser ce génie et cette persévérance, arrivés à un pareil résultat. Elle accordera, sans nul doute, à l'auteur de la gravure universelle, non pas la récompense qu'il mérite, mais seulement la récompense qu'il demande. Puis, quand elle aura fait de Daguerre un homme riche autant qu'il est célèbre; quand elle lui aura ouvert les portes de cet Institut qui le réclame, la France dira à l'Europe : Je vous ai déjà donné la vapeur; maintenant laissez-vous, et ramassez à mes pieds le nouveau présent que je vous fais.

(L'Artiste.) Jules JANIN.

fort intrigués par cet incident. Cependant on ne tarda pas à apprendre les motifs de cette hâte et de ce mystère. Une démarche venait d'être faite simultanément par les chefs des ambassades d'Autriche et de Prusse, tendant à obtenir le renvoi immédiat du général polonais de l'armée et du territoire belges. L'injonction était formelle : on représentait que le général S. .... avant d'arriver en Belgique se trouvait prisonnier sur parole, et que, protéger son séjour en Belgique, ne pouvait être considéré par les deux cours alliées que comme une participation à l'évasion du général, et une manifestation hostile envers l'Autriche, la Prusse et la Russie.

Le conseil des ministres était assemblé. Le général fut introduit : la franchise de son langage, à l'appui duquel il invoquait une réputation d'honneur et de loyauté que ses ennemis même n'avaient jamais osé contester, dissipèrent bientôt les doutes du conseil, et démontrèrent à l'évidence que le moyen employé pour perdre le général était le résultat d'une combinaison déloyale. L'illustré Polonais a trouvé dans le roi et dans les ministres des soutiens et des défenseurs : il paraissait après cette scène vivement ému des nobles et généreux procédés dont il venait d'être l'objet. C'est avec une vive émotion que nous avons nous-mêmes appris ces détails et que nous en faisons le récit. Quelle que soit la couleur dont les organes officiels pourront s'efforcer de pallier la mesure des ministres afin d'atténuer les effets aux yeux de certains gouvernements, le fait n'en sera pas moins significatif et saillant ; car l'on a cette fois tenu bon contre les exigences de deux puissances, l'on a bravé leurs menaces, et l'on a fait un pas important dans une voie de fermeté et de dignité.

À la suite du refus de notre gouvernement d'obtempérer à la demande des cabinets de Vienne et de Berlin, les diplomates de ces deux cours ont demandé leurs passe-ports.

Ce signal de rupture a été reçu par le gouvernement comme il devait l'être ; hier les légations d'Autriche et de Prusse ont dû recevoir leurs passeports ; le départ des deux diplomates et de leur suite devait avoir lieu immédiatement.

Cette démonstration est grave : quel qu'en soit le motif, elle fixe nettement les positions.

(Obscr.)

Les ambassadeurs ne sont pas encore partis, mais tout est toujours prêt comme hier. On pense qu'ils auront demandé d'autres instructions de leurs cours, avant de quitter Bruxelles. Ce qui s'est passé depuis 24 heures a pu modifier leur opinion.

(Commerce.)

— L'assemblée que nous avons annoncé hier a été tenue ; l'ouverture a eu lieu à huit heures du soir, devant un auditoire nombreux. Plusieurs orateurs ont parlé, principalement sur les événements du jour. Cette réunion n'a occasionné aucun désordre.

(Commerce.)

— Nous apprenons que sous peu il s'ouvrira, sous les auspices de Mme. Lebeau, une loterie au profit des nécessiteux de notre ville. Les dames qui y destineront des objets, sont priées de les remettre à la conciergerie de l'hôtel du gouvernement provincial.

(E. de Namur.)

— Par arrêté du 1<sup>er</sup> février, le sieur Verbois (Charles-Louis-Auguste), juge au tribunal de première instance de Verviers, est nommé en la même qualité au tribunal de première instance de Liège, en remplacement du sieur Cloes, appelé à d'autres fonctions.

— M. Fallot, médecin principal de l'hôpital militaire de Namur, se met sur les rangs, paraît-il, pour la chaire de physiologie vacante à l'université de Liège par la mort de M. le professeur Leroi.

— M. Destrievaux, professeur de l'Université, a été installé hier en qualité de membre de la commission du mont-de-piété.

— La Gazette de Varsovie du 14 janvier, reproduit le projet d'adresse présenté à la chambre des députés de France. Elle n'omet que le paragraphe relatif à la Pologne, et supprime, dans l'analyse du paragraphe qui concerne la naissance du comte de Paris, les mots qui indiquent la toute puissance du vœu national.

— On écrit de Gand, 4 février :

Un déplorable malheur est arrivé hier dans la soirée à Ledeburg ; un individu que l'on présume avoir été pris de boisson se trouvait couché en travers du rail-way au moment de l'arrivée du convoi qui lui a passé sur le corps et l'a entièrement écrasé.

Le surveillant du chemin de fer, à ce qu'on assure, avait trouvé ce malheureux gisant sur les rails peu de minutes avant le passage du convoi, et avait fait de vains efforts pour le relever et le soustraire au danger qui le menaçait. La victime de cet accident n'avait pas encore été reconnue au moment où nous écrivions.

— Nous sommes à même de publier sur la situation militaire d'une partie de la Flandre Zélandaise des renseignements qu'on peut considérer comme officiels.

Dans le pays de Cadsand le fort de Breskens est armé de 100 pièces d'artillerie. C'est en quelque sorte la place d'armes de la Flandre zélandaise. A Schoondyke il y a une compagnie, sept pièces de campagne et des canonniers. A Oostbourg 60 hommes ; beaucoup de malades ont été retirés de cet endroit. On y compte aussi des canonniers et 13 pièces. A Kerckskan une compagnie. Il n'y a non plus qu'une compagnie à Ysenycke, au Capitelandam et à Tonnebrugge.

Deux places seulement de l'île de Walcheren contiennent des troupes. Il y a six compagnies à Flessingue. La gads-schuttery ou garde bourgeoise fait le service de Mid-delbourg.

Il résulte de ces renseignements incontestables que nous n'avons, pour le moment, rien à craindre du côté de la Flandre Zélandaise. Toutes les forces du roi Guillaume ont été dirigées vers le Brabant septentrional. C'est sur ce point que le gouvernement a les yeux fixés. Nous pouvons ajouter qu'en cas de guerre les Hollandais s'estimeront heureux de pouvoir se maintenir sur la défensive en Zélande. Si l'état des choses changeait dans cette province nous ne tarderions pas à en être sûrement informés.

(J. des Andres.)

Le concert de M. Wanson, fils, est fixé au 25 de ce mois. Nous avons, il y a quelques jours, exprimé le vœu de voir représenter sur notre

scène, une œuvre de notre jeune compatriote la *Sôraphina*, mais il paraît que ce vœu ne se réalisera pas. Ce qui donnera donc beaucoup d'attrait au concert de M. Wanson, c'est que les principaux morceaux de cette œuvre musicale y seront exécutés ; si nous ajoutons à cela que M. Wanson, père, qui nous offre si rarement l'occasion de l'entendre, y exécutera plusieurs morceaux, nous pouvons présumer au bénéfice d'une soirée brillante. De là la liste de souscriptions réunie beaucoup de signatures, et l'on continue à s'inscrire chez le concierge de la Société d'Émulation.

À l'occasion des nombreux bals masqués qui se préparent, nos lecteurs nous sauront gré de leur recommander le magasin de M. Levasseur, parfaitement assorti en masques et dominos de toute espèce. (VOIR AUX ANNONCES.)

On nous adresse l'article suivant avec prière de l'insérer dans notre feuille. La question qu'agite l'auteur nous semble d'un intérêt trop pressant, pour que nous hésitions à donner de la publicité aux idées qui y sont exposées, et sur lesquelles nous appelons l'examen de la nouvelle commission nommée par le ministre des travaux publics.

#### DE L'EXPLOITATION DES MINES DE HOUILLE SOUS LA VILLE DE LIÈGE.

On sait que M. le ministre des travaux publics a dernièrement nommé une commission de trois membres, à l'effet d'être éclairé sur cette question importante : « Est-il opportun, selon le temps et le lieu, d'autoriser l'exploitation des mines de houille sous la ville de Liège. » On sait aussi que les avis des ingénieurs se sont partagés sur cet objet et que l'un d'entre eux, M. Gonot, dont le mérite et l'indépendance sont appréciés de tous, s'est énergiquement prononcé contre une idée dont la mise à exécution offrirait tant de chances désastreuses pour notre vieille cité. Nous avons donc pensé qu'on ne lirait pas sans intérêt quelques considérations à cet égard.

La question posée par M. le ministre exige d'abord l'examen de celle-ci : « Y a-t-il nécessité actuelle d'autoriser l'exploitation des mines de houille sous la ville de Liège ; les besoins des consommateurs indigènes et étrangers vont-ils au-delà de nos produits houillers ; ces besoins exigent-ils la concession des couches qui reposent sous le sol de notre cité ? »

La question ainsi énoncée nous paraît claire ; nous allons essayer d'y répondre et de prouver que l'avenir n'offre rien que de très-rassurant pour notre industrie et nos besoins.

En effet, c'est à l'an 1198 qu'on fait remonter la découverte de la houille dans nos contrées, et depuis six siècles et demi, ces besoins n'ont-ils pas été amplement satisfaits quoique on n'ait que peu ou point touché aux veines de houille que renferme le terrain sur lequel la ville est bâtie ? Cette longue exploitation n'a eu lieu que dans les couches les plus rapprochées du sol ; les arènes et les machines employées à l'extraction des eaux souterraines ne permettaient pas d'aborder les veines de profondeur. Nous voyons même qu'à l'époque où les machines à feu, servant à l'épuisement des eaux ont été introduites dans le pays vers le milieu du siècle dernier, les travaux dans les couches inférieures n'ont fait que peu de progrès.

Aujourd'hui que la puissance de la vapeur est venue en aide à l'homme et qu'elle est appliquée à de grands moyens mécaniques propres à épuiser les eaux et à extraire les mines à une profondeur presque indéfinie, un nouveau et plus vaste champ d'exploitation s'ouvre dans ces mêmes lieux d'où l'on a extrait les richesses minérales les plus rapprochées de la surface. Nul doute que des couches plus nombreuses et aussi puissantes, d'aussi bonne qualité si pas supérieures à celles qu'on a exploitées jusqu'à présent, ne viennent féconder des entreprises récentes dont quelques unes ont déjà atteint le but qu'elles s'étaient proposées. Des siècles s'écouleront probablement encore avant que ces concessions, toutes étrangères au terrain houiller de notre cité, voient la fin de leurs travaux. La rive droite de la Meuse et la rive gauche, aux environs de notre ville, se couvrent de nouvelles exploitations, et, sans trop nous rapprocher des mines du district de Huy, voyez comme d'Yvoz à Cheratte, de Warfusée à Oupeye, tout le terrain houiller est l'objet de nombreuses entreprises actuelles et projetées. Ces deux grandes lignes parallèles ont chacune un développement considérable, l'une au Midi, l'autre au Nord, et fournissent de la houille grasse et sèche ou maigre, avec abondance. Les vastes concessions d'Yvoz, de Marihay, de Seraing, d'Ougrée, du canton de Fléron et plus avant, de la Chartrreuse, de Jupille, de Cheratte, de Trembleur, etc., etc. d'une part ; de l'autre, celles de St-Georges, de Chokier, de Flémalle, de Jemeppe, de Mons, de Hollogne-aux-Pierres, de Grâce-Montegnée, de Tilleur, de St-Nicolas, d'Ans-et-Glain, de Ste-Walburge, du Thier à Liège, de Vottem, de Milmorte, de Herstal, d'Oupeye, etc., où des centaines de puits de mines sont en activité, ont à coup sûr un long avenir devant elles ; il n'y a donc que l'esprit de spéculation qui puisse convoiter les veines de houille qui reposent sous la ville de Liège ; l'intérêt public n'entre pour rien dans cette avidité, et, par cela seul, il n'y a point nécessité actuelle de concéder ce terrain houiller.

Maintenant, voyons si le lieu se prête à l'opportunité des concessions demandées, et, si la cité de Liège peut être comparée aux localités que nous venons de mentionner, et où des travaux d'exploitation existent depuis des temps fort reculés, sans y avoir, que de loin en loin, et sur quelques points isolés et presque insignifiants, compromis la sûreté de la surface ?

Assurément non ! Il ne s'agit point, en effet, ici, d'une surface nue et sur laquelle il n'y a que peu ou point d'édifices. Toute une ville opulente et d'une étendue considérable, embrassant les deux rives d'un fleuve, pèse d'un poids incalculable sur le sol ! Excavez ce sol, prenez toutes les précautions que la prudence humaine pourra suggérer pour éviter les affaissements de terrain ; mais, qu'il survienne, ce qui est déjà arrivé, des secousses de tremblement de terre, toutes ces précautions empêcheront-elles les excavations des mines de se remplir, d'atténuer par là, d'ébranler le terrain supérieur, et les effets de cet ébranlement ne se produiront-ils pas à la surface ? Ne feront-ils pas écrouler nos demeures, nos édifices ? Ne tariront-ils pas nos innombrables puits

si indispensables aux besoins domestiques et de l'industrie ? Ne bouleverseront-ils pas nos ponts, nos rues, nos places publiques ? Notre fortune, notre existence seront-elles entièrement à fabri ? Ou est l'homme qui oserait affirmer qu'il est des garanties possibles contre de tels désastres ? Tous les raisonnements imaginés et imaginables ne seront jamais à cet égard que de purs paralogismes, aussi longs qu'on n'aura pas trouvé les moyens de paralyser ces épouvantables catastrophes souterraines contre lesquelles viennent se briser la prudence et le génie de l'homme !

On parle de précautions ; mais, en faisant même abstraction des effets possibles et effroyables d'un tremblement de terre, n'est-il pas malheureusement trop vrai qu'une moitié du genre humain est l'ennemi de l'autre moitié ? Qui répondra de la stricte et continuelle exécution des mesures prescrites ? Qui peut assurer à une spéculation qui repose tout entière sur l'intérêt privé, que les concessionnaires ne seront pas tentés d'exploiter les veines de houille tenues en réserve entre le sol et celles où l'extraction serait permise, couches de réserve qui sont le premier moyen de conservation qui s'offre à l'esprit ? N'a-t-on pas vu, il n'y a que quelques années, des exploitants soumis à la surveillance des officiers des mines, pénétrer néanmoins clandestinement et furtivement jusques sous la place de St-Lambert, jusques presque en face de l'Hôtel-de-Ville et jusques vers la rue des Mineurs ? Trop souvent les précautions ne sont qu'illusoires, et quand il s'agit d'intérêts tellement grands que les revenus de plusieurs royaumes ne suffiraient pas à les couvrir, la plus grande précaution à prendre, est nécessairement l'interdiction de toute cause capable de les compromettre.

La prévoyance du législateur n'est pas non plus de nature à rassurer sur les suites des travaux de mines, menaçant la sûreté du sol ; la loi se borne à dire que « tout exploitant doit, le cas arrivant de travaux sous des maisons ou lieux d'habitation, donner caution de payer toute indemnité, en cas d'accident ; les demandes en oppositions des intéressés seront, en ce cas, portées devant nos tribunaux et cours. » Attendez donc qu'un accident soit arrivé ; vous aurez alors la ressource d'un procès long et coûteux pour parer à votre ruine, et, le plus souvent, quand une indemnité aura été allouée, vous n'aurez affaire qu'à un insolvable, et il ne vous restera que la ressource d'une expropriation forcée de travaux d'exploitation dont personne ne voudra plus. Que si, au contraire, la loi est interprétée en ce sens que la caution doit précéder les travaux, alors les demandeurs en concession des terrains houillers qui se trouvent sous la ville de Liège, peuvent dès aujourd'hui renoncer à leurs projets, car tous les habitants exigeront cette caution, et nous en connaissons un grand nombre qui sont disposés à agir en ce sens. Où sont les fortunes particulières qui cautionneront toute la riche cité de Liège ?

Unissons donc dès aujourd'hui nos efforts pour éclairer le gouvernement, et que notre conseil communal n'oublie pas qu'il a, lui aussi, en cette occasion, une grave mission à remplir. L'intrigue peut s'affubler du grand nom d'intérêt public, prodiguer les plus fallacieuses promesses pour atteindre son but, c'est à nous de le signaler à l'opinion publique. La prudence, la raison et la justice sont de notre côté ; tout nous fait donc espérer qu'on ne sacrifiera pas les intérêts et l'avenir d'une grande cité à une poignée d'avidés et jaloux spéculateurs.

Z.

Les journaux viennent d'annoncer la mise en vente du beau cabinet zoologique qui a appartenu à M. le docteur Schmerling. Quelques temps après la mort de ce savant, nous avions engagé le gouvernement à faire l'acquisition de cette belle collection scientifique, dont la formation avait coûté tant d'années de patience et de pénibles travaux. Nous ignorons si le désir que nous avions exprimé alors a été pris en considération et si des propositions ont été faites aux héritiers de M. Schmerling. Mais comme nos vœux ne se sont point réalisés, jusqu'aujourd'hui, nous croyons devoir appeler, de nouveau, l'attention du gouvernement sur cet objet. Il serait déplorable que cette riche collection de débris fossiles, découverts la plupart dans les provinces de Liège et de Namur, et qui, à ce titre, offrent des matériaux précieux pour l'étude de l'histoire naturelle de notre pays, fut achetée par un étranger, ou qu'elle allât se disperser, pièce à pièce, dans les cabinets de quelques amateurs de curiosités chinoises ou saxonnes. Sa place est à Liège, à l'université, ou bien dans quelque Musée de l'état. Nous verrions donc avec plaisir que le gouvernement l'achetât, à des conditions raisonnables, et après une estimation contradictoire faite par quelques savants professeurs.

Nous avons annoncé, il y a quelque temps, la création d'une académie flamande, semblable à l'Institut de Bruxelles. Nous apprenons aujourd'hui avec satisfaction que M. le ministre de l'intérieur a complètement renoncé à ce projet, dont la réalisation aurait perpétué et rendu plus tranchantes qu'elles ne le sont déjà, les divisions entre les diverses provinces qui ne parlent pas le même langage. Quoi qu'on fasse d'ailleurs, on ne ressuscitera point le flamand, on ne parviendra point à lui donner le caractère d'une langue, on ne le fera pas adopter par une nation entière. L'étude de cet idiome est fort intéressante sans doute pour l'historien, le linguiste et l'archéologue, mais elle restera toujours renfermée dans ce cercle scientifique. Si on avait cru, par l'établissement d'un institut, en faciliter la propagation, on s'était trompé. On ne parlera jamais flamand que dans la Flandre. Il eût donc été aussi ridicule de fonder une académie flamande à Gand, que d'ériger une académie wallonne à Liège et une académie allemande à Arlon. M. le ministre de l'intérieur a sans doute compris cette vérité. L'établissement littéraire de Bruxelles suffit à tous les besoins et à toutes les ambitions.

#### THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Jeu 7 février 1859, la seconde représentation de A TRENTÉ ANS, ou UNE FEMME RAISONNABLE, vaudeville en 3 actes. — Le MAÎTRE DE CHAPELLE, opéra. — M. et M<sup>me</sup> PINCHON, vaudeville.

Vendredi prochain, au bénéfice de Mme. STEVENS, la première représentation de l'AVOCAT LOUBET, drame en trois actes. — La reprise de l'AMBASSADRICE, opéra en trois actes.

ÉTAT-CIVIL DE LIÈGE, DU 5 FÉVRIER.

Naissances : 5 garçons 1 fille.

Décès : 2 garç., 5 filles, 2 femmes, savoir :

Marie Jne. Barbe Jh. Willeme, âgée de 80 ans, sans profession, sur rue de l'Épave, Marie Catherine Eyraud, âgée de 70 ans, cultivatrice, rue Bois-Évêque, veuve de Melchior Clavier.

ANNONCES.

Société Libre D'ÉMULATION. CONCERTS DE CARÊME.

Les personnes étrangères à la Société peuvent s'abonner aux TROIS CONCERTS au prix de DOUZE FRANCS; la souscription est ouverte chez le concierge. Le PREMIER CONCERT est fixé au 20 février. 124

BON VIN du pays à 18 et à 26 c. la bouteille, Hors-Château, n° 24, derrière la Fontaine St-Jean, à la Grosse-Bouteille.

HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDY, derrière l'Hôtel de Ville.

Une FILLE sachant faire une bonne cuisine bourgeoise peut se présenter au bureau du Politique.

A VENDRE.

EN L'ÉTUDE DU NOTAIRE LAMBINON, A LIÈGE, Place Derrière-l'Hôtel-de-Ville,

UNE CREANCE

4,023 FRANCS 45 C.

donnant un intérêt de 4 1/2 %, très-bien hypothéquée, dont une moitié est privilégiée. 87

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ

UNE MAISON, AVEC JARDIN,

une autre plus petite,

Attenant l'une à l'autre et pouvant être réunies, sises à Liège, près de l'Hôtel du Gouvernement. On peut les acquérir ensemble ou séparément.

S'adresser à M<sup>r</sup> BERTRAND, notaire à Liège. 105

SEIGNEURIE DE NEUDEGG.

LA VENTE PAR ACTIONS DE LA GRANDE ET BELLE

SEIGNEURIE DE NEUDEGG EN ILLYRIE,

(Ayant la juridiction sur 159 districts, contenant 15,275 habitants),

AVEC SES DÉPENDANCES EN FORETS,

TERRES, PRÉS, VIGNES, DROITS SEIGNEURIAUX, etc., etc.,

SUPERBE CHATEAU SEIGNEURIAL,

Le tout évalué juridiquement à UN MILLION 578,266 fl. V. de V.

AURA LIEU

irrévocablement le 30 mars 1839,

A VIENNE,

SOUS LA GARANTIE DU GOUVERNEMENT.

Cette vente offre en outre 25,155 gains accessoires de florins 60,000, 50,000, 50,000, 25,000, 20,000, 10,000, 9,750, 9,500, 2,500, 2,000, 1,000, etc.

Prix d'une action : 20 francs.

Pour 120 francs sept actions, dont une violette gagnant forcément au moins 5 florins; pour 200 francs treize actions, dont 2 violettes, et pour 400 francs vingt-quatre actions dont 4 violettes, et en sus, comme faveur, un billet-prime, gagnant au moins fls. 16 2/5 V. de V.

Ces deux dernières sortes d'actions jouissent encore de l'avantage de prendre part à un tirage spécial, composé de 100 primes de florins 50,000, 20,000, 10,000, etc.

Le paiement peut se faire en remises sur Paris, Bruxelles, ou après réception des actions, contre notre mandat.

En s'adressant directement à la maison soussignée, qui est principalement chargée de cette entreprise, on reçoit franco de port, les actions, prospectus français, ainsi que dans le temps, le bulletin officiel de tous les n° gagnants.

Écrire sans affranchir.

L. LEVASSEUR, PIED DU PONT-D'ILE, N. 7, Maison Orban,

TIENT :

Masques et Dominos,

De toute couleur, à VENDRE et à LOUER. — Au même magasin, VÉRITABLE OCCASION, Gants de peau et autres, aux prix les plus modérés, Gants d'homme, 1<sup>re</sup> qualité, 1fr. 75, Gants de dame, 1. 50. Fabrique de COLS DE SATIN. Ateliers de Reliure, fabrique de Registres. 125

VENTE

BOIS BLANCS.

VENDREDI 15 février courant, à 10 heures du matin, A la réquête de M<sup>me</sup> veuve COMHAIRE, née HAUZEUR, Le notaire FRAIKIN vendra

40 beaux Peupliers

DU CANADA,

CROISSANT A FLÉMALLE-HAUTE.

A CRÉDIT, sous caution connue dudit notaire. 121

Cadres dorés et glaces.

DE MOLL, rue de l'Université vis-à-vis le Passage Lemonnier, fabrique CADRES GOTHIQUES depuis 1-50 à 5 frs. le pied et au-dessus, moderne de 50 centimes à 2 frs. le pied, pour glaces de 1-50 à 2 frs. le pied. Il garantit le fini et la solidité de sa dorure.

Il se charge de toutes sortes d'encadrements ainsi que les glaces. On trouve chez lui un ASSORTIMENT de GLACES apris fixe.

DEPOT DE BANDAGES DE PARIS. 79

A LA VENTE que les enfants et petits enfants de Jean CHARLIER et Catherine PARENT ont fait faire le quatre de ce mois, devant M. le juge de paix du quartier du Nord, par le ministère du notaire BOULANGER,

D'UNE MAISON

AVEC 15 ARS DE JARDIN Y ANNEXÉS,

SISE A LIÈGE, FAUBOURG VIVEGNIS,

Cet immeuble a été adjugé au prix de 6150 francs.

Aux termes des conditions de la vente, toute personne solvable peut SURENCHÉRIR D'UN 20<sup>me</sup>, dans les huit jours qui suivent celui de l'adjudication, par une déclaration à faire au bas du procès-verbal. 125

VILLE DE LIÈGE.

LE COLLEGE DES BOURGEMESTRE ET ECHEVINS METTRA EN ADJUDICATION

VENDREDI PROCHAIN, 15 DE CE MOIS,

A MIDI,

DANS L'UNE DES SALLES DE L'HOTEL-DE-VILLE,

LA LOCATION

DES

SOUTERRAINS DU BATIMENT

DE LA

Halle des Drapiers,

rue Féronstree, pour le terme de trois ans, de trois à six de six à neuf, à partir du 1<sup>er</sup> mars prochain.

On peut voir le cahier des charges au Secrétariat de la ville.

A l'Hôtel-de-Ville, le 4 février 1839.

LE PRÉSIDENT, PAR LE COLLEGE : LE SECRÉTAIRE, J.-J. TILMAN. DEMANY.

ASSURANCE

CONTRE

INCENDIE.

LA SOCIÉTÉ DU LION BELGE,

ÉTABLIE A LIÈGE,

ASSURE LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET MOBILIÈRES CONTRE INCENDIE,

LE FEU DU CIEL COMPRIS, A DES PRIX TRÈS MODÉRÉS.

S'adresser chez M. J. H. DEMONCEAU, agent général, PLACE ST-DENIS, N° 637, tous les jours non fériés, de neuf heures du matin à 5 heures de relevée.

Les déclarations remises au bureau dans la matinée, sont inscrites à midi précis, et les polices peuvent être retirées le lendemain dans la journée. 144

BOURSES.

PARIS, LE 4 FÉVRIER.

Table with 2 columns: Bond/Security Name and Price. Includes entries like 5 p. c., 4 p. c., 5 p. c., Act. de la Banque, Oh. de la v. de Par., Emp. belge, Soc. générale, B. de Belg., Mutualité, Act. Réunies, B. c. d'Anvers, Dette active, Passive, Emp. romain, Naples, Empr. port. 5 p. c.

AMSTERDAM, LE 4 FÉVRIER.

Table with 2 columns: Bond/Security Name and Price. Includes entries like Dette active, 5 p. c., Billet de chang., Synd. d'am., 5 1/2 %, Soc. de Commerce, Ch. de fer. d'Amst., de Rotterdam, Prusse L. 1852, Autriche. Métall., Brésil. Emp., Espagne. Ardois, D. diff. 1850, 1855, Portugal. E. 5 %, Naples. Cert. Fal., Russe. H. et Comp., 1828-1829, C. c. Hope, Ins. gr. liv., Pologne. L. 500 fl.

BRUXELLES, LE 5 FÉVRIER.

Table with 2 columns: Bond/Security Name and Price. Includes entries like Dette active, Emp. Rothschild, Fin courant, Emp. de 50 mill., Id. de 57 mil., Emp. de 1852 (4), Act. de la Soc. G., Emp. de Paris, S. de Comm. de B., C. de S. et Oise., Hauts-Fourneaux, Banque Foncière, Idem., Flenu., Hormu., Sclessin., Soc. Nationale., Levant du Flenu., Ougrée., Sars-Longscham., Chemin de Fer., Venues., St-Léonard., Chatelineau., Verrières., Betteraves., Verrier. de Charl., L'Espérance., Brasseries., Tapis., Fer d'Ougrée., Mutualité., S. C. Bruges., Monceaux., Act. Réunies., Borinage., Houyoux., Papeterie., Lis de Fer., Luxembourgeois., Civile., Herve., Ch. de Fer de Col., Ch. de B., M. et B., Asphalt., Holl. Dette active., Losrenten inscrit., Autriche. Métalliq., Naples. C. Falcon., Espagne. Ardois., Fin courant., Prime un mois., Différée de 1850., Idem de 1855., Passives., Brésil. E. de Roth., Rome. E. de 1854.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 4 FÉVRIER.

Le bateau à vapeur belge Bruges, ven. de Londres, ch. de coton, fer, cuivre, indigo, manufactures et passagers. La goëlette anglaise Yandew, ven. de New-Port, ch. de fer.

PLACE D'ANVERS, LE 5 FÉVRIER.

Café. — Nous avons appris qu'il s'est traité depuis quelques jours une partie d'environ 800 balles café Laguyra à prix tenu secret.

Nous n'avons rien de nouveau à indiquer pour les autres sortes.

Sucres. — Cet article a enfin réveillé l'attention des acheteurs. Environ 500 caisses sucre Havane blond ordinaire ont été réalisées à 17 en entrepôt national.

Les autres articles n'ont rien offert d'intéressant.

VENTE PUBLIQUE DE CAFÉ.

Cet après-midi, on a vendu publiquement environ 750 balles café Brésil avarié de 57 1/2 à 59 1/2 centimes le demi kil. en consommation suivant avarie.

Imprimerie de J.-B. Nossent, rue du Pot-d'Or, N° 632, à Liège.